



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE
☎ 04.79.38.20.83
@ contact@stpaulsurisere.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE
2020 à 19 H 00**

Présents :

M MICHAULT Patrick, Mme AVRILLIER Véronique, Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme MICHAULT Nelly, Mme GRANIER Jenny, Mme LEGER Sylviane, M GONTHIER Bernard, M PORRET Franck, M GUILLARD Jérôme, M DEVRIEUX-PONT Robin, M PERRIER Pierre-Yves, M MARTIN-CORREIA Franck-Olivier, M PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian.

Réunion à huis clos demandé par 3 membres du conseil municipal, Mme LEGER Sylviane, Mme MICHAULT Nelly et Mme GUILLARD Emmanuelle, en début de séance afin de limiter les risques de propagation du virus et afin de respecter les règles sanitaires. Arrivée à 7 h15 de M. Perrier Pierre-Yves

Absent(s) excuse (s) :

Mme BLANC Stacy, M ASSET Marc

QUORUM : 13

Pouvoir de vote : Mme BLANC Stacy à Mme GRANIER Jenny. M ASSET Marc à M MICHAULT Patrick.

Secrétaire de séance : Jenny Granier

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2020 est approuvé.

Le Maire demande l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

Suppression de l'ancien poste d'ATSEM et création d'un nouveau poste à 28,16h hebdomadaire annualisé pour le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Décision	Tiers	Objet	Montant
2020-02	3D Ouest	Avenant au contrat de maintenance du logiciel – révision annuelle du prix selon indice Syntec	Indice négatif cette année
2020-03	Agate	Offre de service mutualisée RGPD-2020/2021	500€HT/an

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 390 994.09€
Recettes totales : 415 356.25€

INVESTISSEMENT :

Dépenses totales : 288 039.83€
Recettes totales : 45 692.42€

ORDRE DU JOUR :

1. Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme je vous propose de nous opposer à ce transfert de compétence.

Vote pour : 13

2. Demande de subvention auprès de la Région pour le réaménagement de l'accueil de la mairie dans le cadre de l'opération « Bonus relance 2020/2021 » :

Le Maire rappelle le projet de réaménagement de la mairie, nous avons sollicité une subvention auprès du Département cependant une seconde subvention pourrait être allouée à la commune par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération Bonus relance. Les devis présentés par les entreprises se montent à 16 972.87€ HT soit 19 571.63€ TTC. Ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50% de la part de la Région.

Vote pour : 13

3. Validation des rapports annuels sur la qualité des services Déchets, Eau et Assainissement 2019 :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les rapports annuels sur la qualité des services Déchets, Eau et Assainissement 2019 ont été transmis via le lien extranet Arlysère. Il convient d'approuver ces rapports.

Vote pour : 13

4. Demande de location de la salle polyvalente association « c'est quoi l'éveil » :

Nous avons reçu une demande d'un nouvel habitant de la commune, président de l'association « c'est quoi l'éveil » qui a pour vocation la promotion et l'accompagnement des enseignements holistiques.

Il souhaite organiser quelques conférences (environ tous les 2/3 mois) ainsi que des initiations de méditation ou yoga (1 fois par semaine).

Le maire demande de recevoir en mairie cette personne et que vu le contexte sanitaire actuel il est difficile de proposer un tarif sans connaître tous les aboutissants.

5. Décision modificative n° 6 virements de crédits :

Afin de permettre la prise en charge de diverses factures d'investissement, il convient de prévoir les virements de crédits suivants :

Débit du compte 020 de 8317.15€, crédit des comptes 2188 pour 4533.60€ la sono et compte 202 pour 3783.55€ pour les annonces légales de l'enquête publique du PLU.

Vote pour : 13

6. Régularisation des emprises de la route du Cudray – Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe :

Afin de finaliser la procédure de régularisation foncière de la route du Cudray il convient de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

D'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire pour ladite route, de poursuivre à l'amiable ou par voie d'expropriation les acquisitions des parcelles concernées à l'euro symbolique en précisant que l'administration des Domaines dans son avis du 17/09/2020 a fixé la valeur des parcelles concernées, en fonction de leur zonage au PLU à 1€/m².

Il convient également de confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'Alpes, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en :

- L'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP
- La préparation et le suivi du dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires inconnus ou récalcitrant.

Vote pour : 13

7. Modification du règlement de la convention de location de la salle polyvalente :

À la suite des travaux de réfection de la salle polyvalente et à la modification des tarifs en date du 14/09/2020, il convient de modifier les articles 6 et 12 dudit règlement.

L'article 6 sera modifié comme suit : voir la délibération afférente aux tarifs en vigueur.

L'article 12 concerne la capacité d'accueil qui passe de 200 personnes à 193.

Vote pour : 13

8. Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal :

Les services de la Préfecture nous ont transmis le 06 octobre dernier l'arrêté préfectoral n°2020/161/SPA du 21/09/20 portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune. Parcelles B 2035, 2065, 2067, 2109 et D 426. Il convient de délibérer pour incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal, et de constater cette incorporation par arrêté.

A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de cette notification, la propriété desdits biens sera alors attribuée à l'Etat.

Vote pour : 13

Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines :

La communauté d'agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27/12/2019, la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines sur la base des données récoltées auprès des communes.

Ainsi la communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Le maire donne lecture du projet de convention, et demande l'accord pour signer ladite convention.

Vote pour : 13

9. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Pour donner suite à l'avis favorable émis par la CAP (Commission Administrative Paritaire) lors de sa séance du 25/11/2019, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein, à compter du 1^{er} décembre 2020 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein à compter de cette même date.

Vote pour : 13

10. Suppression de l'ancien poste d'ATSEM et création d'un nouveau poste à 28,16h hebdomadaire annualisé pour le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Mme Francine Allairat ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de recruter une personne sur ce poste. Le poste actuel tel que défini sera supprimé afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel.

Le poste à créer est un poste à 28,16h hebdomadaire annualisées, la personne aura en charge d'assister l'institutrice dans ses tâches journalières mais également l'accompagnement des enfants à la cantine le midi.

M. Robin Devrieux -Pont demande s'il est possible d'assister aux entretiens des futures candidates.

Vote pour : 13

URBANISME :

PC accordé :

- Mr CHAPEL Jean Jacques : les Teppes : construction d'un mur de soutènement pour créer une aire de retournement et agrandissement d'une terrasse.

DP accordées :

- Mr GUNGUI Gonario :3161 rte des trois villages-la Croix : installation d'un portail.
- Mr GILABEL Fabien 87 impasse des petits Vernays : installation d'une clôture avec pose d'un portail et d'un portillon.

PLU :

Aux vues des annonces gouvernementales, l'enquête publique qui devait se terminer le 06 novembre va surement être suspendue le temps du confinement. Si tel est le cas, le commissaire enquêteur nous communiquera la procédure à suivre.

M. Nivelles, nous a fait remonter que le cabinet Pro And Co aurait dû tenir compte des remarques et faire les modifications nécessaires.

Des erreurs et des incohérences ont été pointées (ex : découpage de parcelles, les alpages classés en zone N au lieu de A, passage d'une zone U en A...). Il est également difficile de se repérer sur la carte proposée, aucun lieu-dit ni numéro de parcelle.

Le confinement étant partiel, et les services de la mairie restants ouverts, le commissaire nous a informé vendredi 30 octobre, que l'enquête publique était maintenue, la dernière permanence aura donc bien lieu vendredi 06 novembre de 14h à 17h00.

URBANISME :

Pour faire suite au problème d'humidité et présence de moisissures au sein de l'appartement situé au-dessus de l'école maternelle une visite a été réalisée le 2 octobre 2020 avec Mr Roudet entreprise SOLIHA (SOLIdaires pour l'HAbitat), nous sommes dans l'attente du diagnostic.

Relancer l'expert pour qu'il nous envoie le compte-rendu de la visite afin que les travaux à faire soit réalisés. Passer la commande de l'entretien de la VMC.

Corvée local pompiers au Villard :

Travaux réalisés :

Nettoyage de l'intérieur du local + enlèvement du lierre des murs intérieurs et extérieurs + celui de la toiture et remplacement temporaire de 2 tôles car pourries et percées.

La corvée a eu lieu le samedi 26 septembre en présence de :

François MUTET (habitant du Villard)

Bernard GONTHIER (conseiller)

Jérôme GUILLARD (conseiller)

Franck Olivier Senami Martin Correia (conseiller)

Emmanuelle GUILLARD (2^{ème} adjointe)

Une DP sera déposée pour une réfection de la toiture et les travaux seront programmés l'année prochaine.

Rappel concernant les hauteurs réglementaires des plantations :

L'article 671 du code civil : les propriétaires peuvent faire pousser des arbres et plantations librement sur leur terrain cependant certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété voisine.

Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0.50 mètre.

Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

(La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre, la hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre).

Mesures Covid :

Concernant les personnes isolées, voir le document de Mme Guillard Emmanuelle.

DIVERS :

Concours de dessin pour les enfants scolarisés sur le RPI « Imagine le Noël de tes rêves »

Le jury : Le maire, Mme Nelly Michault, M. Robin Devrieux-Pont, les 2 secrétaires de mairie et de la 2^{ème} adjointe.

Dernier jour de dépôts des dessins le 18 décembre

Présence obligatoire des membres du jury le 21 décembre 2020 pour la délibération.

Présence facultative pour la remise des lots le mercredi 23 décembre à 10h30.

ONF – FORET

➤ Piste de Plan Sirmin (Bochet) :

Pour faire suite au débardage de bois appartenant à des particuliers, des dégâts ont été constatés. Une rencontre sur place avec le représentant de la société Bois du Dauphiné (BDD) qui s'est engagé à remettre la piste en état soit cet automne, soit au printemps.

➤ Parcelle 18 :

Cette parcelle a été vendue il y a 2 ans à la société Monnet Sève, l'exploitation arrive à son terme. Il a été demandé à l'entreprise Peronnier (débardeur) de faire, tout au long de la piste, des renvois d'eau ainsi qu'un coup de lame.

➤ La Gittaz :

Après un été sec et la présence de bostryche, il a été constaté que beaucoup de plans ont été touchés. La société BDD c'est porté acquéreur de ses bois au prix de 4€/m³. Cela fait peu au prix du m³, mais va permettre de nettoyer les différentes parcelles touchées.

➤ Ruisseau de La Naz :

Il est demandé, suivant le planning des agents communaux, si ces derniers peuvent monter avec des membres de la commission forêt afin d'enlever les branches qui se trouvent dans ce ruisseau.

Le maire demande d'effectuer un compte-rendu, même succinct, à chaque fois qu'il y a une réunion ou une rencontre avec des partenaires, afin que tout le monde soit informé au sein du Conseil Municipal.

Il rappelle que ce sont les responsables des commissions qui doivent provoquer les réunions, expliquer les attentes et amener les documents pour établir les dossiers.

Pour Information :

DIA :

- Vente BOULAY/MARQUES-MATIAS Camillo- CERELAZ Martine parcelle B 2126
- Vente Cts BORNAND/MONIN C 1100, 1101 et 1102

Pour information

• **Organisation de la rentrée du 02 novembre :**

Le maire donne lecture du courrier reçu ce jour de l'inspection académique concernant la reprise des enseignants le 2 novembre.

Nous sommes dans l'attente de directive quant au fonctionnement des services de la mairie à la suite de l'annonce du re confinement faite par le Président lors de son allocution du 28/10. Franck-Olivier Martin Correia et Robin Devrieux-Pont seront présent à 10 :00 à l'école pour représenter les élus.

• **Cotisations CNFPT :**

A la suite de la crise sanitaire, le CNFPT nous informe de l'abaissement temporaire de la cotisation sur les mois de novembre et décembre pour toutes les collectivités de 0.9% à 0%. Nous serons donc dispensés de ces cotisations pour novembre et décembre 2020.

• **Servitude de passage Chapel Jean-Jacques/commune :**

Nous sommes toujours dans l'attente du projet de convention concernant la servitude de passage de M. Chapel. Après plusieurs relances auprès du notaire en charge du dossier, cette dernière nous informe avoir consulté le service des domaines qui, à ce jour n'a pas formulé de réponse précise.

• **Taxe d'aménagement :**

Cette taxe est assise sur la surface intérieure des constructions et le calcul est réalisé sur la base d'une valeur forfaitaire au mètres carré des constructions. Valeur

réactualisée chaque année au niveau national.

Les services de la préfecture nous informent que toute délibération relative à l'instauration d'un nouveau taux devra être prise avant le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour rappel la part communale est de 4%, la part Départementale est de 2.5% et la redevance archéologique est de 0.40%.

Date de la prochaine réunion du conseil : le 17 décembre 2020 à 18h30

Tour de table du Conseil Municipal

M. Patrick Michault.

Plainte pour stationnement au Replein

Mme Véronique Avrillier

Vandalisme, vol de 4 pieds de barrière à Pré Saint Martin

M PORRET Franck

Voir pour le PLU si 1 parcelle ou 2 parcelles

Départ à 22 :00

M. GONTHIER Bernard

L'éclairage ne fonctionne pas à l'Erretaz. Demander à Pich'élec de réparer.

M PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian

L'éclairage ne fonctionne pas du bâtiment OPAC à l'école. Demander à Pich'élec de réparer.

La cérémonie du 11 novembre aura-t-elle lieu ? Pas d'information à ce jour.

M DEVRIEUX-Pont Robin

A été tiré au sort dans la commission citoyenne de M. Vincent Roland Député (40 participants)

Retour sur la commission équipements pleins airs d'Arlysère (lacs, piscines, ...)

Défibrillateur : faire mettre une indication par panneau.

Parole aux personnes qui assistent au Conseil Municipal.

RAS. Réunion à huis Clos

Fin de la séance à : 22 :50

Le Maire Patrick MICHAULT



